

**REGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION  
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE  
REGION MIDI-PYRENEES  
2011**

Référence au décret du 2 mars 2006 et règlementé par l'Arrêté du 11 avril 2006 Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique. Formation de niveau V.

## **1. ACCES A LA FORMATION**

La formation d'AMP est accessible par 3 voies :

- La formation initiale : 1 an
- La formation continue : 2 ans
- La VAE

La formation d'AMP peut être effectuée par des personnes :

- Faisant fonction d'AMP
- Exerçant en tant qu'aide soignant

Aucun diplôme n'est exigé.

L'entrée en formation est soumise à deux conditions, le candidat doit :

- Etre âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Etre retenu par la Commission d'Admission

## **2. PROCEDURE D'ADMISSION**

L'IFRASS prévoit l'organisation des épreuves d'admissibilité en conformité avec les textes réglementaires – Art.2 de l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au Diplôme d'Etat d'AMP.

### **2-1. ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION**

Les épreuves d'admission comprennent :

- Une épreuve écrite
- Une épreuve orale

### **2-2. MODALITES D'INSCRIPTION**

**2-2-1 Inscriptions en ligne à partir du Lundi 03 mai 2010 jusqu'au 25 juin 2010 inclus**

Sur notre site <http://inscriptions.ifrass.fr>

**Institut de Formation, Recherche, Animation, Sanitaire et Social (IFRASS)  
Pôle Sélection**

2 bis, rue Emile Pelletier, BP 44 777 - 31047 TOULOUSE Cedex 1

Tél. : 05.34.63.89.00 – Site internet : [www.ifrass.net](http://www.ifrass.net)

Pièces obligatoires à fournir **lors de votre convocation à l'épreuve orale** :

- Une lettre de motivation
- La fiche d'inscription (reçu par mail lors de votre inscription format PDF)
- Une photocopie de la Carte d'identité recto-verso en cours de Validité
- Photocopie des diplômes
- 2 photos d'identité (nom au verso de la photo)

**Pour les candidats présentant la première phase de sélection (non titulaire de diplôme permettant une dispense de l'épreuve écrite) :**  
**Vous devrez régler en ligne la somme de 40 €.**

### **OU BIEN**

**Pour les candidats titulaires des diplômes suivants dispensés de la première phase de sélection**  
DEAVS mention complémentaire aide à domicile, DP d'Aide Soignant, DP d'auxiliaire de puériculture, B.A.P.A.A.T, B.E.P Carrières Sanitaires et Sociales, B.E.P.A Options services aux personnes, C.A.P Petite Enfance, C.A.P.A Service en milieu rural, D.E. d'Assistant Familial, Titre Assistant de vie.  
**Vous devrez régler en ligne la somme de 70 €.**

**ATTENTION : ces droits d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement**

#### 2-2-2 Clôture des inscriptions

Les candidats répondant aux critères doivent **valider** leur dossier d'inscription **au plus tard le 25 juin 2010 sur notre site : <http://inscriptions.ifrass.fr>**

**RAPPEL : Inscriptions du lundi 03 mai 2010 au Vendredi 25 Juin 2010 inclus.**

### **2-3 CONDITIONS DE PASSATION DES EPREUVES**

L'épreuve écrite se déroulera dans les locaux de l'IFRASS, 2 bis rue Emile Pelletier, 31047 TOULOUSE. Les candidats inscrits recevront une convocation par email fin juillet 2010 leur précisant leur numéro d'inscription ainsi que l'heure et le lieu de l'examen fixé au :

**SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2010 MATIN**

Ils se muniront obligatoirement le jour de l'épreuve écrite de la lettre de convocation et d'une pièce d'identité

*(carte nationale d'identité de moins de 10 ans, ou passeport de moins de 10 ans, ou carte de séjour pour les étrangers ou le permis de conduire).*

**L'absence d'une de ces deux pièces ne permettra pas au candidat de passer l'épreuve écrite.**

## **2-3 NATURE DES EPREUVES ECRITES**

Questionnaire d'actualité comportant dix questions  
Durée: 1 heure 30

*L'épreuve sera réalisée sans l'aide de documents extérieurs. Le candidat devra obtenir la moyenne de 10/20.*

## **2-4 ADMISSIBILITE**

Les copies anonymes sont exclusivement corrigées par des professionnels.  
**La note minimale d'admissibilité ne peut être inférieure à la moyenne.**

Les résultats seront affichés à l'IFRASS et disponible sur notre site internet **le Mardi 28 septembre 2010** et notifiés individuellement par courrier. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

## **3- MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES ORALES**

Peuvent se présenter aux épreuves orales les candidats admissibles après les épreuves écrites et les candidats dispensés.

Ces épreuves seront organisées à l'IFRASS à partir du mois d'octobre 2010.

Les candidats admissibles à l'oral à l'issue des épreuves écrites et les candidats dispensés recevront une convocation pour l'épreuve orale.

**Ces droits d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement.**

La confirmation ainsi que le chèque de règlement aux épreuves orales d'un montant de 70€ (pour les candidats admissibles à l'issue de l'écrit) doivent parvenir aux centres de formation avant l'épreuve orale.

**Rappel** : les candidats dispensés des épreuves écrites doivent valider également le dossier d'inscription **au plus tard le 25 juin 2010.**

## **3-1 LES EPREUVES ORALES**

### **3-1-1 Nature**

**L'épreuve orale d'admissibilité consiste en un entretien de 20 minutes sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve.**

### **3-1-2 Admission**

L'IFRASS met en place une commission d'admission. Cette commission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation.

Elle décide, au vu des résultats, et après délibération, de l'admission du candidat, ou de son rang sur la liste d'attente, ou de son ajournement.

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée scolaire concernée, sauf report exceptionnel sur demande motivée du candidat, dans la mesure où cette demande expose une situation de force majeure.

Le centre de formation envoie par courrier à chaque candidat les résultats définitifs.

Les candidats ajournés peuvent, à leur demande, obtenir un entretien soit avec le directeur soit avec un représentant légal de la formation pour leur permettre de prendre connaissance des éléments de leur dossier.

#### **4- CONFIRMATION D'INSCRIPTION POUR L'ENTREE EN FORMATION**

Chacun des candidats admis en formation confirmera son entrée en formation avant la date butoir qui lui sera communiquée.